STEERING LEGAL

Newsletter

BRAZIL DESK

Protection des données

Sanctions administratives pour violation de la loi générale de protection des données-LGPD

Newsletter

BRAZIL DESK

Protection des données

Sanctions administratives pour violation de la loi générale de protection des données-LGPD

Le point central pour toute organisation soumise à une législation de protection des données personnelles, telle que le RGPD en Europe ou la LGPD au Brésil, est le risque d'être l'objet d'une pénalité administrative élevée. La pénalité pécunière peut aller jusqu'à 4% du chiffre d'affaire annuel mondial d'une entreprise en Europe ou 20.000.000,00€ pour une organisation sans chiffre d'affaires. La loi brésilienne (LGPD) prévoit un maximum de 50.000.000,00R$ par infraction (envion 10.000.000,00€).

Alors que l'Autorité nationale de protection des données du Brésil - ANPD a déjà reçu plus 7000 plaintes et que huit procédures sont en attente de définition des sanctions, celles-ci ne pouvent pas s'appliquer sans l'adoption de la règlementation prévue à l'article 53 de la LGPD, ainsi rédigé :

« Art.53 . L'autorité nationale de protection des données – ANPD définira, au moyen de son propre règlement sur les sanctions administratives applicables aux infractions à la présente loi, qui devra faire l'objet d'une consultation publique, les méthodes qui guideront le calcul de la valeur de base des amendes.

Protection des données

Sanctions administratives pour violation de la loi générale de protection des données-LGPD

§ 1º Les méthodologies visées dans le cadre du présent article doivent être publiées à l'avance, pour la mise en connaissance des agents de traitement, et doivent présenter objectivement les formes et la dosimétrie pour le calcul de la valeur de base des sanctions d'amendes, qui devront contenir un motif détaillé de tous ses éléments, démontrant le respect des critères prévus par la présente loi.»

C'est précisément cette méthodologie de détermination des sanctions qui est fixée dans la nouvelle résolution CD/ANPD n.4 du 24.02.2023. A partir du jour de la publication de cette Résolution CD/ANPD n. 4 (27.02.2023), les sanctions peuvent donc s'appliquer.

La Résolution n° 4 publie « un règlement de dosage et application des sanctions administratives ».

Neuf sanctions administratives sont prévues par la LGPD :

- **1 avertissement**
- **2 amende simple**
- **3 amende journalière**
- **4 publication de l'infraction**
- **5 blocage des données personnelles**
- **6 élimination des données personnelles**
- **7 suspension de la banque de données**
- **8 suspension du traitement des données**
- **9 interdiction partielle ou totale de l'activité portant sur les données personnelles**

Data Protection

Administrative sanctions for violation of the General Data Protection Law-LGPD

L'article 5 du Règlement de dosage des sanctions precise que les sanctions seront appliquées de façon gradative, isolément ou cumulativement, en accord avec les particularités du cas concret.

Les infractions sont classées en trois catégories :

- **(a) légère** : quand elles ne sont ni moyennes ni graves.
- **(b) moyenne** : quand elles peuvent affecter significativement des intérêts et droits fondamentaux des titulaires.
- **(c) grave** : quand, en plus de l'atteinte à des intérêts et droits fondamentaux des titulaires (i) elles portent sur des traitements à grande échelle ; ou (ii) l'infraction a eu pour objectif d'obtenir un avantage économique ; ou (iii) l'infraction porte un risque pour la vie des titulaires ; ou (iv) l'infraction porte sur des données sensibles, ou d'enfants, adolescents ou personnes agées ; ou (v) le traitement de données n'est pas légal ; ou (vi) le traitement est réalisé avec des effets discriminatoires illicites ; ou (vii) il y a pratiques irrégulières systématiques de l'infracteur ; ou (viii) en cas d'obstruction aux activités de contrôle de l'ANPD.

Une méthodologie de calcul des amendes est également prévue.

Bertrand de Solère
Associé